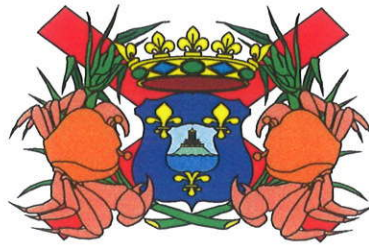


Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Verbal
Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille douze et le 09 Aout

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la ville de Morne-à-L'Eau

Etaient présents : *Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,*

Etaient absents : *Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE*

Etaient représentés : *Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION, Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

DELIBERATION N° 12-05-2010
Contractualisation à l'éco organisme RECYLUM



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le traitement et le recyclage des lampes à décharges usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Afin d'accompagner la collectivité dans la gestion des lampes usagées, il est proposé une contractualisation à l'éco organisme RECYLUM chargé de mettre à disposition des points de collecte et du recyclage des lampes.

LE Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu Le Code de l'Environnement ;

Vu le procès de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;

Vu le rapport du Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la collaboration avec l'éco-organisme RECYLUM pour la mise en œuvre de la collecte des lampes usagées,*

ARTICLE 2 : *D'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en place de points de dépose destinés à permettre à la population d'avoir un lieu de collecte de ce type de déchets,*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision*



*Ainsi délibéré et adopté à la majorité
Pour expédition conforme*

***P.Le Maire Abst.
La 1ère adjointe Ffs.***



Victoire JASMIN

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le/

Formalités de publicité effectuées le 14/08/2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre